



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
17 mars 2025**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Affaires sociales :

- Arrêté DOMS/PA n°2025-020 autorisant le regroupement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Chanterelles » sis rue de Lattre de Tassigny et « Lou Village », sis chemin des Croix à Embrun (05200) et gérés par le Centre Hospitalier d'Embrun,
- Arrêté de Nomination des représentants au sein de Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux,
- Arrêté fixant le nombre de membres composant la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux,

## ❖ Personnel départemental :

### ✓ Avancements de grade :

- Mme Laurence WALLET
- Mme Christelle VERDALLE
- Mme Anne Sophie MIOLAN
- Mme Joëlle MOLINES
- M. Pierre PORTIER
- Mme Cristel ROMERA
- Mme Anne-Laure FENNELL
- Mme Catherine GRYLLA
- Mme Laurence MANUEL
- Mme Coralie MARQUIS
- M. Patrick VAUTRIN
- Mme Aline AMAR
- Mme Aurore BLACHE
- Mme Sylvie FACHE
- Mme Anne LAUNAY
- Mme Elodie PARA
- Mme Vanessa VIDAL
- Mme Guylaine ESCALLIER
- Mme Véronique DURBIN-BERNARD
- Mme Audrey PELLETIER

### ✓ Recrutements / affectations :

- Mme Pauline LEMAIRE
- M. Frédéric TARALLO
- Mme Christelle NOESTOKEL
- Mme Sophie PARIGOT

### ✓ Promotion interne :

- M. Johan FERAUD
- Mme Valérie CATTARELLO
- Mme Marie-Line GIRARD
- Mme Christelle NOESTOKEL
- Mme Louise PEREZ

# **AFFAIRES SOCIALES**

Réf : DOMS-0325-1984-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2025 – 020**

**autorisant le regroupement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Chanterelles », sis rue de Lattre de Tassigny et « Lou Village », sis chemin des Croix à Embrun (05200), et gérés par le Centre Hospitalier d'Embrun**

**FINESS EJ : 05 000 012 4**

**FINESS ET : 05 000 183 3 (Les Chanterelles)**

**FINESS ET : 05 000 543 8 (Lou Village)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L. 312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, et L313-1 et suivants ; R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD N° 2016-R143 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chanterelles » sis rue Maréchal de Tassigny à Embrun (05200), d'une capacité de 83 places, et géré par le Centre Hospitalier d'Embrun, à compter du 04 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint Préfecture/CD N°2009-259-7 du 16 septembre 2009 portant autorisation de création de l'EHPAD médico-social « Lou Village » d'une capacité de 63 places, et géré par le Centre Hospitalier d'Embrun ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD N°2023-R015 du 05 novembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Lou Village » sis chemin des Croix à Embrun (05200), et géré par le Centre Hospitalier d'Embrun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la décision conjointe ARS/CD N° 2012-019 du 15 juin 2012 portant reconnaissance d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Lou Village » sis chemin des Croix à Embrun (05200), et géré par le Centre Hospitalier d'Embrun ;



**Vu** le courrier du 12 octobre 2020 du Directeur du Centre Hospitalier d'Embrun qui acte le transfert de 30 lits l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'Embrun dans les locaux de l'EHPAD « Lou Village », d'une capacité de 63 lits, et qui induit de fait une baisse de sa capacité installée à 33 lits ;

**Vu** le projet de réhabilitation des établissements médico-sociaux du Centre Hospitalier d'Embrun et le compte rendu du comité de suivi du 10 avril 2025.

**Vu** la décision N° 2025-002 du 7 mai 2025 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Embrun approuvant le regroupement des EHPAD « Lou Village » et « Les Chanterelles » d'Embrun au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 29 décembre 2017 et son avenant N° 1 2023-2024 signé le 7 septembre 2023 ;

**Considérant** que le regroupement du fonctionnement des deux EHPAD n'entraîne pas d'extension de capacité ;

**Considérant** que le regroupement des EHPAD « Lou Village » et « Les Chanterelles » situés à Embrun, en un seul établissement, s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que les moyens financiers et les ressources humaines des EHPAD « Lou Village » et « Les Chanterelles » sont mutualisés à coût constant ;

**Considérant** que le regroupement des EHPAD « Lou Village » et « Les Chanterelles » situés à Embrun, en un seul établissement ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Sur proposition** de la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : l'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour le regroupement des EHPAD « Lou Village » et « Les Chanterelles » situés à Embrun, en un seul établissement dénommé « EHPAD d'Embrun » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : la capacité de l'EHPAD d'Embrun est fixée à 146 places, en totalité habilitées à l'aide sociale.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 012 4

Adresse : 8 rue Pierre et Marie Curie 05200 Embrun

Numéro SIREN : 260 500 053

Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD D'EMBRUN**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 543 8

Adresse : Chemin des Croix 05200 Embrun

Numéro SIRET : 260 500 053 00053

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées**

Capacité autorisée : 146 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 28 places

Discipline :	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** la durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 23 FEV. 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SCHOLLY

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Olivier Branic



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance  
Prévention Santé et Offre d'Accueil

**Arrêté du 5 mars 2026**

**Objet :** Nomination des représentants au sein de Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 421-6, R. 421-23 à R. 421-26 et R. 421-27 à R. 421-35 relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la délibération n°CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** le procès-verbal de la Commission Électorale en date du 22 juillet 2024,  
**Vu** l'arrêté de nomination des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux du 3 février 2025 ;  
**Vu** l'arrêté fixant le nombre de membres à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux du 4 mars 2026;  
**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

### ARRETE

#### Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté modificatif du 3 février 2025.

#### Article 2

La présidence de la CCPD des Assistants Maternels et Familiaux est assurée par le Président du Département ou par la personne qu'il choisit pour le représenter parmi les Conseillers Départementaux ou les fonctionnaires des services du Département.

Les représentants du Département, désignés par le Président du Conseil Départemental, comprennent :

- M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes, ou sa représentante, Mme Ginette MOSTACHI, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Département, en charge des Solidarités ;

- Mme Françoise PINET, Conseillère Départementale déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, à la Démographie Médicale et à la Gestion de l'Aérodrome du Chevalet, ou sa suppléante, Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère Départementale déléguée à l'Enfance et à la Famille ;
- Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ou sa suppléante, Mme Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Les représentants des assistants maternels et familiaux, désignés par la Commission Électorale du 22 juillet 2024, résidant dans le département comprennent :

- Mme Marie-Paule ARMANDO, assistante familiale ou sa suppléante, Mme Annick FOLL, assistante familiale ;
- Mme Sandrine D'AGOSTINO, assistante maternelle, ou sa suppléante, Mme Camille FONTIN, assistante maternelle ;
- Mme Miessa NIEDERGANG, assistante familiale.

### Article 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département, et adressé aux personnes désignées.

### Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

En application des dispositions de l'article R. 414-2 du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### DESTINATAIRES :

##### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

##### Copies :

- Aux intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 11/03/2026  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance  
Prévention Santé et Offre d'Accueil

**Arrêté du 4 mars 2026**

**Objet :** Nombre de membres composant la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 421-6, R. 421-23 à R. 421-26 et R. 421-27 à R. 421-35 relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 4 février 1993 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux,  
**Vu** la délibération n°CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux,

**Sur** proposition de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

### ARRETE

#### Article 1

La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et familiaux sera composée, compte tenu des effectifs des assistants maternels et familiaux, de six membres, soit :

Au titre des membres représentant le Département :

- Le Président du Département ou son représentant, qu'il aura désigné ;
- Deux Conseillers Départementaux ou des fonctionnaires des services du Département ainsi qu'un suppléant pour chacun d'eux, désignés par le Président du Conseil Départemental.

Au titre des membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département :

- Trois représentants des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'un suppléant pour chacun d'eux, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

## **Article 2**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département.

## **Article 3**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

En application des dispositions de l'article R. 414-2 du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### **DESTINATAIRES :**

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier
- Site internet du Département

# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## AVANCEMENTS DE GRADE

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Laurence WALLET, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Laurence WALLET, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Laurence WALLET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Laurence WALLET, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 13 (IB 694 - IM 581)  Ancienneté : 27/10/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 09 (IB 705 - IM 590)  Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 00 mois 06 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Laurence WALLET (Maison solidarites GAP Fangerots)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Christelle VERDALLE, Éducateur de Jeunes Enfants, au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Christelle VERDALLE, situé dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Christelle VERDALLE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Christelle VERDALLE, Éducateur de Jeunes Enfants, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Éducateur de Jeunes Enfants Échelon 05 (IB 512 - IM 445)  Ancienneté : 01/01/2025	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Échelon 02 (IB 523 - IM 453)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christelle VERDALLE (Prévention Santé et Offre d'accueil)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne Sophie MIOLAN, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne Sophie MIOLAN, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne Sophie MIOLAN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne Sophie MIOLAN, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 07 (IB 547 - IM 470)  Ancienneté : 02/11/2024	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 04 (IB 565 - IM 483)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 01 mois 29 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne Sophie MIOLAN (Maison Solidarités EMBRUN)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Joëlle MOLINES, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Joëlle MOLINES, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Joëlle MOLINES sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Joëlle MOLINES, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 12 (IB 680 - IM 571)  Ancienneté : 22/07/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 08 (IB 680 - IM 571)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 07 mois 10 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Joëlle MOLINES (Centre de Santé Sexuelle)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Pierre PORTIER, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Pierre PORTIER, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Pierre PORTIER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pierre PORTIER, Assistant socio-éducatif, est promu à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 05 (IB 512 - IM 445)  Ancienneté : 25/08/2025	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 02 (IB 523 - IM 453)  Reliquat d'ancienneté : 0 an(s) 0 mois 0 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Pierre PORTIER (Maison Solidarités GAP Bonne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Cristel ROMERA, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Cristel ROMERA, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Cristel ROMERA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Cristel ROMERA, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 397) Ancienneté : 17/05/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 408) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 05 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Cristel ROMERA (Service des publics)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne-Laure FENNELL, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne-Laure FENNELL, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne-Laure FENNELL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne-Laure FENNELL, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 397) Ancienneté : 02/05/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 408) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 05 mois 09 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne-Laure FENNELL (Logistique)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Catherine GRULLA, Puéricultrice, au grade de Puéricultrice Hors classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Catherine GRULLA, situé dans le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Catherine GRULLA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine GRULLA, Puéricultrice, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Puéricultrice Échelon 05 (IB 631 - IM 534) Ancienneté : 01/07/2024	Puéricultrice Hors classe Échelon 02 (IB 663 - IM 558) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 06 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Catherine GRULLA (Maison Solidarités GAP Bonne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Laurence MANUEL, Rédacteur principal de 2ème classe, au grade de Rédacteur principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Laurence MANUEL, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Laurence MANUEL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Laurence MANUEL, Rédacteur principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Rédacteur principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 528 - IM 457) Ancienneté : 09/04/2025	Rédacteur principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 547 - IM 470) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Laurence MANUEL (Gestion des Établissements et Services)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Coralie MARQUIS, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Coralie MARQUIS, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Coralie MARQUIS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Coralie MARQUIS, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 04 (IB 494 - IM 431)  Ancienneté : 22/01/2025	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 01 (IB 502 - IM 438)  Reliquat d'ancienneté : 0 an(s) 0 mois 0 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Coralie MARQUIS (Maison Solidarités GAP Bonne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Patrick VAUTRIN, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Patrick VAUTRIN, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Patrick VAUTRIN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Patrick VAUTRIN, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Échelon 11 (IB 473 - IM 417) Ancienneté : 24/09/2023	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Échelon 07 (IB 478 - IM 420) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 08 mois 12 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Patrick VAUTRIN (Service des fonds)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Aline AMAR, Assistant de conservation, au grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Aline AMAR, situé dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine & des Bibliothèques ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Aline AMAR sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Aline AMAR, Assistant de conservation, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant de conservation Échelon 07 (IB 452 - IM 401)  Ancienneté : 17/08/2025	Assistant de conservation principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 458 - IM 406)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 03 mois 11 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Aline AMAR (Service des fonds)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Aurore BLACHE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Aurore BLACHE, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Aurore BLACHE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Aurore BLACHE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 385) Ancienneté : 22/04/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 398) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 08 mois 09 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Aurore BLACHE (Maison Solidarités VEYNES)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Sylvie FACHE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sylvie FACHE, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sylvie FACHE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Sylvie FACHE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 397) Ancienneté : 14/10/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 408) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 01 mois 21 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sylvie FACHE (Maison Solidarités LARAGNE)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne LAUNAY, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne LAUNAY, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne LAUNAY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne LAUNAY, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 14 (IB 714 - IM 597)  Ancienneté : 30/06/2020	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 10 (IB 732 - IM 610)  Reliquat d'ancienneté : 03 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** Au 01/01/2026, Madame Anne LAUNAY, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 10 (IB 732 - IM 610) Ancienneté : 01/01/2023	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 11 (IB 761 - IM 632) Ancienneté : 01/01/2026

**ARTICLE 3 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<b>NOTIFICATION</b>
<b>NOM :</b>
<b>PRENOM :</b>
<b>DATE :</b>
<b>SIGNATURE :</b>

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne LAUNAY (Maison solidarités GAP Fangerots)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Elodie PARA, Assistant de conservation principal de 2ème classe, au grade d'Assistant de conservation principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Elodie PARA, situé dans le cadre d'emplois des Assistant Territoriaux de Conservation du Patrimoine & des Bibliothèques ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Elodie PARA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Elodie PARA, Assistant de conservation principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 542 - IM 466) Ancienneté : 20/04/2024	Assistant de conservation principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 547 - IM 470) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 01 mois 17 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Elodie PARA (Unite Developpement des publics)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Vanessa VIDAL, Assistant socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Vanessa VIDAL, situé dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Vanessa VIDAL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Vanessa VIDAL, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 05 (IB 512 - IM 445)  Ancienneté : 08/02/2025	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 02 (IB 523 - IM 453)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 10 mois 22 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Vanessa VIDAL (Maison Solidarites GAP Cezanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Guylaine ESCALLIER, Rédacteur, au grade de Rédacteur principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Guylaine ESCALLIER, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Guylaine ESCALLIER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Guylaine ESCALLIER, Rédacteur, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Rédacteur Échelon 09 (IB 500 - IM 436) Ancienneté : 14/09/2024	Rédacteur principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 506 - IM 441) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 10 mois 11 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Guylaine ESCALLIER (Pole Aménagement Développement et Déplacements)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Véronique DURBIN-BERNARD, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Véronique DURBIN-BERNARD, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Véronique DURBIN-BERNARD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Véronique DURBIN-BERNARD, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif Échelon 08 (IB 387 - IM 373)  Ancienneté : 24/04/2024	Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 376)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 06 mois 22 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Véronique DURBIN-BERNARD (Antenne Technique Gap)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Audrey PELLETIER, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Audrey PELLETIER, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Audrey PELLETIER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Audrey PELLETIER, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2026 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 385) Ancienneté : 16/03/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 398) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 09 mois 15 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Audrey PELLETIER (Education Jeunesse et Sports)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**

Gap, le 1<sup>er</sup> FEV. 2026

**DECISION  
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** la demande de mobilité interne de Madame Pauline LEMAIRE ;  
**VU** la publication de la vacance de l'emploi de Second de cuisine ;  
**SUR** l'avis favorable du Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent

**D E C I D E :**

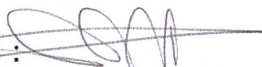
- ARTICLE 1 :** Madame Pauline LEMAIRE, adjoint technique, est affectée sur le poste de Second de cuisine (cotation RIFSEEP C2) au sein du collège Marie Marvingt à Tallard à compter du 1er mars 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Pauline LEMAIRE est fixée au collège Marie Marvingt à Tallard.

**NOTIFICATION**

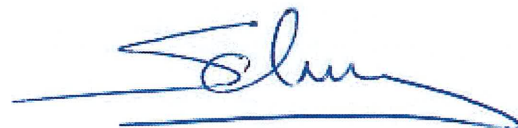
**NOM :** Lemaire

**PRENOM :** Pauline

**DATE :** 17/02/2026

**SIGNATURE :** 

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**DESTINATAIRES :**

- La Chef du service Éducation
- Madame Pauline LEMAIRE
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux



**ARRETE DU - 3 MARS 2026**

**OBJET :** Recrutement, par voie de détachement, de Monsieur Frédéric TARALLO, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005250724001920 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de la Région P.A.C.A., pour le détachement de Monsieur Frédéric TARALLO au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Frédéric TARALLO, le classant au 7<sup>ème</sup> échelon (IB 604 - IM 513) du grade de Contrôleur principal de l'INSEE avec une ancienneté au 7 mai 2023 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## A R R E T E :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Frédéric TARALLO est recruté, par voie de détachement, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.
- ARTICLE 2 :** Monsieur Frédéric TARALLO est classé et rémunéré comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> Mars 2026 :**
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**7<sup>ème</sup> échelon (IB 604 - IM 513)**  
**avec une ancienneté retenue au 7 mai 2023**
- ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Monsieur Frédéric TARALLO est fixée à Gap.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Frédéric TARALLO exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Frédéric TARALLO devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.
- ARTICLE 6 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- INSEE P.A.C.A
- Monsieur Frédéric TARALLO
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légalité
- Publié sur le Site Internet du Département

Gap, le 27 FEV. 2026

## DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** la demande de mobilité interne de Madame Christelle NOESTOKEL ;  
**VU** la publication de la vacance du poste d'agent administratif polyvalent ;  
**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### D E C I D E :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Christelle NOESTOKEL, Rédacteur, est affectée sur le poste d'agent administratif polyvalent (cotation RIFSEEP B2) au sein du service ADDET, à compter du 18/05/2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Christelle NOESTOKEL est fixée à Gap.

#### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
La Directrice de l'Économie Agricole  
chargée du Pôle Formation Sociale  
et Solidarités

Jérôme SCHOLLY

#### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christelle NOESTOKEL
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **16 MARS 2026**

## **DECISION D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Sophie PARIGOT ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Responsable Exploitation - Adjoint au Responsable de l'Antenne Technique du Buëch ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **D E C I D E :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Sophie PARIGOT, Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, est affectée sur le poste de Responsable Exploitation – Adjoint au Responsable de l'Antenne Technique du Buëch (cotation RIFSEEP B1) au sein de l'Exploitation de l'Antenne technique du Buëch à compter du 16 mars 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Sophie PARIGOT est fixée à l'Antenne Technique du Buëch à Veynes.

#### **NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### **DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sophie PARIGOT
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**DIVERS**

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE**      **23 FEV. 2026**

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Monsieur Johan FERAUD, Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, par la voie du détachement pour stage.

---

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005260206000633001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Johan FERAUD ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2026, Monsieur Johan FERAUD, Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, est promu par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Attaché
Catégorie : B	Catégorie : A
Échelon 07 (IB 506 - INM 441)	Échelon 05 (IB 567 - INM 485)
Ancienneté au 6 septembre 2023	Ancienneté au 7 septembre 2023

**ARTICLE 2 :** Monsieur Johan FERAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Monsieur Johan FERAUD pourra être titularisé dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement par le Président du Département des Hautes-Alpes  
Date de signature : 12/02/2026  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Johan FERAUD
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU** 23 FEV. 2026

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Valérie CATTARELLO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur, par la voie du détachement pour stage.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005260206000624001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Valérie CATTARELLO ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2026, Madame Valérie CATTARELLO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Échelon 7 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 5 juin 2023	Rédacteur Catégorie : B Échelon 8 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2023

**ARTICLE 2 :** A cette même date, Madame Valérie CATTARELLO, Rédacteur bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur Catégorie : B Échelon 8 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Rédacteur Catégorie : B Échelon 9 (IB 500 - INM 436) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2026

**ARTICLE 3 :** Madame Valérie CATTARELLO devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de ce stage, Madame Valérie CATTARELLO pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le :

ID : 005-220500011-20260306-AJ260306003-AI

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 02/02/2026  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Valérie CATTARELLO
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE** 23 FEV. 2026

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Marie-Line GIRARD, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, par la voie du détachement pour stage.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005260206000638001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Marie-Line GIRARD ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2026, Madame Marie-Line GIRARD, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : B Échelon 06 (IB 573 - INM 489) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> juin 2025	Attaché Catégorie : A Échelon 07 (IB 653 - INM 550) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2026

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Line GIRARD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Marie-Line GIRARD pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président du Département

des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par  
Date de signature : 30/02/2026  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Line GIRARD
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU** 23 FEV. 2026

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Christelle NOESTOKEL, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur, par la voie du détachement pour stage.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005260206000643001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Christelle NOESTOKEL ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2026, Madame Christelle NOESTOKEL, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Échelon 7 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> mai 2025	Rédacteur Catégorie : B Échelon 8 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 2 :** Madame Christelle NOESTOKEL devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Christelle NOESTOKEL pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur, **au vu** du rapport établi **par son** supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président du Département  
**des Hautes-Alpes**

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 12/02/2026  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christelle NOESTOKEL
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 23 FEV. 2026**

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Louise PEREZ, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur, par la voie du détachement pour stage.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V0052560206000650001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Louise PEREZ ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2026, Madame Louise PEREZ, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur
Catégorie : C	Catégorie : B
Échelon 6 (IB 460 - INM 408)	Échelon 8 (IB 478 - INM 420)
Ancienneté au 22 août 2025	Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2026

**ARTICLE 2 :** Madame Louise PEREZ devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Louise PEREZ pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement  
Date de signature : 03/03/2026  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Louise PEREZ
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier